

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 18 décembre 2017 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

**PRÉSIDENT** : Xavier **PINTAT**, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard **LOMBRAIL**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Christian **BAYLE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**,

**EXCUSÉS** : Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Vincent **RAYNAUD**, Agnès **BERGE**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Marie-Suzanne **ODDOS**, Catherine **THOMPSON**, ayant donné pouvoir respectivement à Bernard **LOMBRAIL**, Xavier **PINTAT**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Christian **BAYLE**, Jean-Michel **BERGES**,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Hervé **BLANC**,

-----

## **I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Hervé **BLANC** est désigné secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 novembre 2017, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 14 novembre 2017

De signer un marché de travaux ayant pour objet « restauration de la salle Notre-Dame » avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Gros Œuvre  
Construction Médocaine – sise 34 cours du Général de Gaulle 33340 Lesparre Médoc  
Montant de l'offre retenu : 37 779.20 € H.T. soit 45 335,04 € T.T.C.
- Lot n°2 : Charpente Métallique  
DL Océan – sise 1 avenue Marsaou 33610 Canéjean  
Montant de l'offre retenu : 25 276,00 € H.T. soit 30 331,20 € T.T.C.

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures  
SARL JUSTE Pierre Jean & fils – sise ZAC 6 route de Moulis 33460 Arcins  
Montant de l'offre retenu : 31 457,00 € H.T. soit 37 748,40 € T.T.C.
  - Lot n°4 : Menuiseries intérieures  
SARL JUSTE Pierre Jean & fils – sise ZAC 6 route de Moulis 33460 Arcins  
Montant de l'offre retenu : 19 998,20 € H.T. soit 22 797,84 € T.T.C.
  - Lot n°6 : Revêtements de sols et de murs  
Construction Médocaine – sise 34 cours du Général de Gaulle 33340 Lesparre Médoc  
Montant de l'offre retenu : 29 893.84 € H.T. soit 35 872,61 € T.T.C.
  - Lot n°7 : Électricité  
SARL SMES – sise 9 rue des Rémoisseurs 33340 Lesparre Médoc  
Montant de l'offre retenu : 22 568.52 € H.T. soit 27 082,22 € T.T.C.
- Le 20 novembre 2017  
De signer le contrat avec la Compagnie Le Soleil dans la Nuit, 71 cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux, visant à mettre en place le spectacle « Marinette apprend la magie », le mercredi 27 décembre 2017 pour un montant de 855,60 € T.T.C.
- Le 27 novembre 2017  
D'accorder dans le cimetière des Olives à Madame Gabrielle LAUSSUCQ, demeurant 71-73 route des Lacs (EHPAD Compostelle), une concession cinquantenaire de 4,5 m<sup>2</sup>, portant le n° O 10 bis, moyennant la somme de 404,78 €.
- Le 27 novembre 2017  
De signer un marché de services ayant pour objet « Accord-cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'aménagement de voiries et réseaux » pour une durée d'un an, reconductible deux fois, avec la S.A.R.L. SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – Agence de Blanquefort – 17 rue du Commandant Charcot – 33290 Blanquefort, pour le montant maximum de 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € T.T.C.
- Le 27 novembre 2017  
De signer un contrat pour l'accès à la solution LEGIMARCHES Rédaction pour une durée de 60 mois avec la société BERGER LMEVRAULT, sise 104 avenue du Président Kennedy – 75016 Paris, pour un montant annuel de 921,44 € H.T., soit 1 105.73 € T.T.C.
- Le 4 décembre 2017  
De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 200 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2017.
- Le 4 décembre 2017  
De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 700 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au Budget Principal 2017.
- Le 4 décembre 2017  
De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 110 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au Budget Annexe de l'Aérodrome 2017.
- Le 4 décembre 2017  
De signer l'avenant de transfert n°2 de la Ville de Soulac-sur-Mer à la Communauté de Communes Médoc Atlantique relatif au marché ayant pour objet « Marché de maîtrise d'œuvre – mission de base et O.P.C. – pour des travaux d'extension de la Zone Artisanale La Palu de Bert Est à Soulac-sur-Mer ».

- Le 4 décembre 2017  
De signer la modification n°1 du marché ayant pour objet « Restauration de l'orgue de la Basilique Notre-Dame de la Fin des Terres » avec l'entreprise Léa NENCIOLI – sise Lieu-dit Ducon – 82340 AUVILLAR, portant le montant du marché de 80 649,00 € H.T. à 82 399,00 € H.T. soit 98 878,80 € T.T.C.
- Le 4 décembre 2017  
De signer la modification n°2 du marché ayant pour objet « Restructuration du R+2 de la Mairie – Lot Démolition-Gros Œuvre » avec la société GESSEY sise 34 cours du Général de Gaulle 33340 Lesparre, portant le montant du marché de 25 427,50 € H.T. à 26 136,50 € H.T. soit 31 363,80 € T.T.C.
- Le 4 décembre 2017  
De signer la convention avec la société 3S Loisirs sise 20 rue Berlioz 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur 8 séances de surf et bodyboard au bénéfice des adhérents de l'École Multisports du C.M.C.S., pendant la période du 29 mai au 21 juin 2018, pour un montant de 640,00 € T.T.C.
- Le 15 décembre 2017  
De signer une convention de prestation de service en matière de communication pour la rédaction et l'élaboration du bulletin municipal trimestriel « CLIMATS » s'élevant à 620,00 € mensuel pour l'année 2018.
- Le 15 décembre 2017  
D'accorder dans le cimetière Nouveau des Olives à Madame Hélène ALIAS, demeurant 2 rue Barriquand appartement 26 les Arbousiers à Soulac-sur-Mer, une concession d'une case au Colombarium n°17, moyennant la somme de 497,30 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION**

##### **A. CIMETIÈRE ANCIEN DES OLIVES : OUVERTURE D'UNE SECTION T**

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque commune consacre à l'inhumation des défunts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.

En dépit de l'existence de deux cimetières dans la commune et malgré toutes les opérations funéraires de reprise de concessions effectuées, le manque d'emplacements est toujours crucial, notamment au cimetière des Olives où il ne reste plus que 5 demi-concessions à vendre dans la section O du cimetière nouveau.

Pour remédier à cette situation préoccupante, il a été procédé fin août 2017 à la reprise des terrains communs situés entre le carré des sœurs Dominicaines et le local technique du cimetière ancien et dont le délai de rotation était arrivé à échéance, libérant ainsi une parcelle de terrain de 108 m<sup>2</sup>.

Sur cette dernière parcelle, une section double peut être créée pour un total de 12 concessions de 9 m<sup>2</sup>, divisibles en demi-concessions de 4,50 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-dessous :



Il est donc proposé une nouvelle affectation de cet espace à usage de concessions à vendre comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une section T au cimetière ancien des Olives, tel que proposé ci-dessus.

## V - SPORT ET LOISIRS, AÉRODROME

### A. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PILOTES DE LA GIRONDE

Par arrêté municipal du 4 septembre 1985, le Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur le site de l'Aérodrome pour les besoins de l'exercice de son activité (hélicoptère de pilotes qui prennent en charge les navires durant leurs traversées sur l'Estuaire de la Gironde).

Cette autorisation qui portait sur l'édification d'un hangar métallique (22 m x 15,4 m) et abords immédiats, d'une aire de poser (20 m x 20 m) et d'un ensemble de stockage et de distribution de carburant, avait été consentie pour une durée de trente ans, et est arrivée depuis à son terme.

Par lettre du 25 septembre 2017, le Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde a sollicité le renouvellement de son autorisation sur les mêmes emprises et pour une durée similaire.

Or, il convient de rappeler que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G. 3P) modifié par ordonnance du 19 avril 2017 prévoit, dans son article L.2122-1-1, que les autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doivent faire l'objet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'une mise en concurrence, sauf notamment, lorsque cette procédure est impossible ou non justifiée. Il en est ainsi, en particulier, selon les termes de l'article L.2122-1-3 du code susvisé « lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géologiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, ou encore « lorsque des impératifs ... liés à la sécurité publique le justifient ».

Après analyse, il ressort que le renouvellement de l'autorisation de l'occupation du domaine public sollicitée par le Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde relève, à l'évidence, des dérogations ci-dessus :

- D'une part, la situation même de la dépendance domaniale concernée (à l'intérieur du périmètre de l'Aérodrome), ses caractéristiques physiques, techniques et fonctionnelles (l'installation, zone d'évolutions des appareils, matériel de stockage et de distribution de carburant spécifiques à cette activité) s'inscrivent en tous points, dans l'exercice de l'activité économique projetée (missions d'hélicoptère toute l'année, de jour comme de nuit, au départ d'une plateforme dédiée).
- D'autre part, il n'est pas contestable que les missions du Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde participent à la sécurité publique de la navigation maritime sur l'estuaire.

Pour ces motifs, le recours à la procédure prévue par l'article L.2122-1-1 du C.G. 3P n'est pas justifié.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de faire droit à la demande du Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde, et d'autoriser le Maire à signer une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal de l'Aérodrome.

Cette occupation serait consentie pour une durée de 30 ans, et porterait sur :

- Un hangar métallique de 22 m x 15,4 m et abords immédiats ;
- Un parking de 20 m x 20 m pour l'évolution des appareils (hélicoptères) et l'implantation de matériels de stockage et distribution de carburant.

moyennant une redevance annuelle de 1 200,00 € H.T., révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal de l'Aérodrome à intervenir avec le Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde, annexée à la présente, aux conditions ci-dessus rappelées ;
- Et autorise le Maire à la signer.

## **VI- FINANCES, TAXE DE SÉJOUR**

### **A. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### **1. Budget Principal : Décision modificative n°2**

En section de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les crédits sur les articles ci-après :

- 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) pour 4 409,00 € (sur maladies et accidents),
- 7318 (Autres impôts locaux) pour 3 587,00 € (régularisation sur 2016),
- 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) pour 44 607,00 €,
- 74121 (Dotation de solidarité rurale) pour 19 867,00 €,
- 744 (FCTVA) pour 5 000,00 €,
- 74718 (Autres) pour 5 560,00 € (subvention pour sécurisation des écoles),
- 7714 (Recouvrement sur créances admises en non-valeur) pour 11 861,00 € (Remboursement de créances),
- 7718 (Autres produits exceptionnels) pour 8 610,00 € (remboursement de sinistres),
- 7788 (Produits exceptionnels divers) pour 5 311 € (pénalités pour retard sur travaux).

Ces ajustements permettent de régulariser le montant des dotations soit :

- 7411 (dotation forfaitaire) pour – 96 482,00 €,
- 74127 (Dotation nationale de péréquation) pour – 12 330,00 €,

La section de fonctionnement s'équilibre à 0,00 €

En section d'investissement :

Des ajustements de crédits aux articles :

- 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 6 025,00 € (résultat 2016 du budget annexe Extension Zone d'Aménagement),
- 1346 (Participations pour voirie et réseaux) pour 1 974,35 € (PVR Allée Montaigne pour reversement au service de l'Eau),
- 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour 193,00 € (régularisation de 2012 demandée par la Trésorerie).

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires :

- 10222 (F.C.T.V.A.) pour 34 957,00 €,
- 1323 Opération 226 Voirie et Opération 97093 Travaux Bâtiment pour 23 536,00 € (F.D.A.E.C.),
- 1323 Opération 97093 Travaux Bâtiment pour 41 500,00 € (Subvention Salle Notre Dame),
- 1341 Opération 229 Installations Sportives pour 23 997,05 € (Subvention pour City Stade),
- 1341 Opération 97093 Travaux Bâtiment pour 7 711,31 € (Subvention agrandissement de la Gendarmerie),
- 1346 Participations pour voirie et réseaux pour 3 375,54 € (Allée Montaigne).

Et par une diminution de l'emprunt article 1641 opération 97093 Travaux Bâtiment pour 126 884,55 €.

La section d'investissement s'équilibre à 8 192,35 €.

La décision modificative s'équilibre à 8 192,35 €.

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 409.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 409.00 €</b>
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 587.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 607.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 194.00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	96 482.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 867.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	12 330.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 560.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 812.00 €</b>	<b>30 427.00 €</b>
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 861.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 610.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 311.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 782.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 812.00 €</b>	<b>108 812.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	6 025.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 025.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 957.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 957.00 €</b>
D-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0.00 €	1 974.35 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-226 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1323-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 036.00 €
R-1341-229 : INSTALLATIONS SPORTIVES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 997.05 €
R-1341-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 711.31 €
R-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 375.54 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 974.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 119.90 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	193.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	126 884.55 €	0.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>193.00 €</b>	<b>126 884.55 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 192.35 €</b>	<b>126 884.55 €</b>	<b>135 076.90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 192.35 €</b>		<b>8 192.35 €</b>

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

## 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

Des ajustements de crédits :

- 61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers pour 1 972,35 € (nettoyage des réservoirs),
- 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique pour 2,00 € (dépassement des sommes prévues au chapitre pour l'Agence du bassin).

Ces dépenses sont compensées par une recette supplémentaire d'un montant total de 1 974,35 € à l'article 704 (travaux) au titre de la P.V.R. Allée Montaigne.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 974,35 €

En section investissement

Une recette supplémentaire est à inscrire à l'article 131 Opération 103 – Station d'épuration - pour un montant de 229 845,00 € provenant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le traitement des matières de vidange de la station.

Celle-ci permet la diminution de l'emprunt programme 039 – Assainissement - article 1641 pour le même montant.

La section d'investissement s'équilibre à 0,00 €

La décision modificative s'équilibre à 1 974,35 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER EAU ASSAINISSEMENT	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens Immobiliers	0.00 €	1 972.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 972.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 974.35 €
<b>TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 974.35 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 974.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 974.35 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-131-103 : station epuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	229 845.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>229 845.00 €</b>
R-1641-039 : REALISAT RESEAU ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	229 845.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>229 845.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>229 845.00 €</b>	<b>229 845.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 974.35 €</b>		<b>1 974.35 €</b>

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

*Sortie de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ*

## B. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur deux demandes d'avance sur subventions.

Il s'agit de :

- L'Association Label Soulac pour une avance sur la subvention 2018 de 10 000,00 € afin de préparer la 15<sup>e</sup> édition de Soulac 1900 prévue les 2 et 3 juin 2018.



- L'Association Football Club Médoc Côte d'Argent pour une avance sur la subvention 2018 de 3 000,00 € pour lui permettre d'assurer dans de bonnes conditions le début de la saison.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absentée et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- approuve l'attribution des avances sur subventions proposées,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

*Entrée de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ*

### **C. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA BASILIQUE**

A l'image des années précédentes, il convient de se prononcer sur la participation communale aux frais de chauffage de la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres qui s'élèvent à 1 156,85 € pour 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant ci-dessus.

### **D. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018**

Comme chaque année, une actualisation des tarifs publics est proposée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2018 joints en annexe.

### **E. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées et mandatées par anticipation dans l'attente du vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ;

Il est proposé le strict minimum sur les opérations retenues afin de constituer une provision qui permettra d'intervenir immédiatement en cas de besoin.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Opération 229 : Installations sportives pour 23 910,00 € (Aménagement Tennis de la Forêt « Paddle »),
- Opération 258 : Environnement pour 1 600,00 € (Entretien de terrains divers),
- Opération 266 : Eclairage Public pour 60 000,00 € (Renouvellement foyers, poteaux et réparations),
- Opération 269 : Communication pour 5 000,00 € (provision),
- Opération 97086 : Matériel pour 40 000,00 € (matériel électrique, épareuse et barrières de gironde),
- Opération 97087 : Matériel de transport pour 12 000,00 € (pickup),
- Opération 97093 : Travaux de Bâtiments pour 150 000,00 € (Accessibilité handicapé 3° tranche et mise aux normes électriques de divers bâtiments 3° tranche et provision pour divers travaux).

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Opération 039 : Réalisation réseaux d'assainissement pour 21 000,00 € (Rue du Pin et Route de Bordeaux),
- Opération 103 : Remplacement tuyauterie et télégestion du système pour 35 000,00 €,
- Opération 140 : Renforcement réseaux eau potable pour 30 000,00 € (Rue du Pin),

- Opération 160 : Matériel divers pour 10 000,00 € (compteurs).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

#### **F. OPÉRATION DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES ZONE D'AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 JUILLET 2017**

À la suite du transfert de la compétence des zones activités économiques à la Communauté des Communes, le Conseil Municipal avait, par délibération du 5 Juillet 2017 (n°2017-04-05) procédé au transfert des résultats des budgets annexes de la Zone d'Aménagement et de l'Extension de la Zone d'Aménagement vers le budget de la Commune.

Une erreur s'étant glissée dans le texte de la délibération susvisée, il est proposé de la modifier comme suit :

Résultats figurant aux comptes administratifs et de gestion 2016 :

- Budget Annexe Extension de la Zone d'Aménagement :
  - En investissement : - 6 025,00 €

Ces opérations se traduisent par l'inscription au Budget Principal 2017 de crédits en investissement au compte 001 (déficit reporté) pour 6 025,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à :

- La clôture des Budgets Annexes Zone d'Aménagement et Extension de la Zone d'Aménagement,
- Aux inscriptions de crédits ci-dessus au Budget Principal 2017,
- Et dit que la délibération du 5 juillet 2017 susvisée est abrogée.

#### **G. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – OBSERVATIONS DÉFINITIVES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES**

La Chambre Régionale des Comptes avait procédé en 2016 à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants.

Par délibération du 19 décembre 2016 n°2016-08-11, le Conseil Municipal avait pris acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionales des Comptes.

Par lettre du 10 octobre 2017, le Président de la Chambre a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, « ... dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ... ».

C'est l'objet du rapport annexé à la présente qui dresse un bilan des actions entreprises au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté en annexe sur les actions entreprises dans le cadre des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- Et dit que la présente délibération et le rapport annexé seront communiqués dans les meilleurs délais au Président de la Chambre Régionale des Comptes.

## **H. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 POUR LE CAMPING LES OYATS**

Le Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement regroupe actuellement les activités du Centre d'Hébergement et celles du Camping les Oyats.

Lors du contrôle effectué en 2016 par la Chambre Régionale des Comptes, il a été relevé que ces deux activités sont de nature différente :

- Celle du Centre d'Hébergement, administrative, qu'il conviendrait de rattacher au Budget Principal de la Commune,
- Et celle du Camping les Oyats, industrielle et commerciale, qu'il conviendrait d'individualiser sous la forme d'un Budget Annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

La séparation de deux activités se traduirait donc par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un Budget Annexe M4 pour le Camping Les Oyats. Ce budget serait assujéti à la T.V.A., et disposerait d'un compte propre au Trésor (individualisation de la trésorerie).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des activités du Centre d'Hébergement au Budget Principal de la Commune,
- Procède à la création, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un Budget Annexe Camping les Oyats selon l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le Camping Les Oyats,
- Et dit que ce nouveau Budget sera assujéti à la T.V.A. et disposera d'un compte propre au Trésor.

## **I. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 POUR L'AÉRODROME**

Le Budget Annexe de l'Aérodrome crée en 1997 relève actuellement de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Or, il ressort de l'analyse faite par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle réalisé en 2016, que l'activité de l'Aérodrome serait de nature industrielle et commerciale, et qu'à ce titre elle devrait être gérée selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

Afin de mettre en cohérence la nature de l'activité et les règles dont elle doit relever, il conviendrait de créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un Budget Annexe Aérodrome selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget serait assujéti à la T.V.A. et disposerait d'un compte propre au Trésor (individualisation de la trésorerie).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la création, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un Budget Annexe Aérodrome selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Et dit que ce nouveau Budget sera assujéti à la T.V.A. et qu'il disposera d'un compte propre au Trésor.

## **J. FIXATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS POUR LES BUDGETS ANNEXES M4 DU CAMPING LES OYATS ET DE L'AÉRODROME**

Afin de prendre en compte la création de deux Budgets Annexes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 (Budget du Camping Les Oyats et de l'Aérodrome), il convient de fixer les conditions d'amortissement pour ces nouveaux budgets en fonction des catégories d'immobilisations, conformément au tableau ci-après, étant précisé que les amortissements seront effectués de façon linéaire, sans recours à la règle du « prorata temporis ».

Pour mémoire, les durées retenues sont les durées maximales conseillées par l'instruction budgétaire et comptable M4.

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériels	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les durées d'amortissement pour les immobilisations des Budgets Annexes du Camping Les Oyats et de l'Aérodrome, conformément au tableau ci-dessus,
- Et dit que les amortissements seront effectués selon la méthode linéaire sans recours à la règle du « prorata temporis ».

## **K. RÉPARTITION DES RÉSULTATS ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ACTUEL BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT**

Le Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement regroupe depuis l'origine deux activités, le Camping d'une part et le Centre d'Hébergement d'autre part.

Malgré la tenue d'une comptabilité de service (service Oyats, service Centre d'Hébergement et service Commun), ces deux activités n'ont jamais été réellement individualisées.

Il en résulte qu'il n'est pas aujourd'hui possible d'identifier la quote-part exact de chaque activité tant au niveau des résultats que de la trésorerie.

Dans le cas de la séparation à venir des deux activités avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un budget M4 pour le Camping Les Oyats, il convient de décider des parts du résultat et de la trésorerie revenant au Budget Camping Les Oyats et celles revenant désormais au Budget de la Commune.

En l'absence d'éléments objectifs pouvant constituer une méthode de répartition, il est proposé au Conseil Municipal de répartir, à parts égales, les résultats et la trésorerie constatés au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

#### **L. RÉPARTITION DES CHARGES COMMUNES ENTRE LE BUDGET ANNEXE M4 CAMPING LES OYATS ET L'ACTIVITÉ DU CENTRE D'HÉBERGEMENT RATTACHÉE AU BUDGET PRINCIPAL**

L'individualisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'activité du Camping Les Oyats implique l'individualisation des dépenses et des recettes correspondantes.

Or, si dans la majorité des cas, les dépenses et les recettes du Camping sont parfaitement identifiées, il n'en est pas de même pour certaines d'entre elles qui concernent également l'activité du Centre d'Hébergement et qu'il n'est pas possible de dissocier.

Il en est ainsi pour l'essentiel de celles relatives au personnel (directes ou indirectes), à l'emprunt commun, et de quelques dépenses d'entretien courant liés aux infrastructures (voiries intérieures), d'assurances, de véhicules et du matériel, téléphonie.... qui sont communes aux deux activités.

Afin de répartir ces charges communes, il convient de fixer une clé de répartition qui pourrait être la suivante :

- Dépenses de personnel (y compris charges directes et indirectes) : répartition à hauteur de 50 % pour chaque activité,
- Autres dépenses : répartition en fonction des surfaces bâties identifiées par le Service des Domaines, soit 35,94 % pour le Camping Les Oyats et 64,06 % pour le Centre d'Hébergement.

Sur le plan budgétaire, les dépenses et recettes communes seraient prises en charge par le Budget du Camping Les Oyats. Les quotes-parts revenant au Budget Principal, liées à l'activité du Centre d'Hébergement seraient remboursées au Camping Les Oyats, selon un rythme mensuel pour les dépenses de personnel, et trimestriel pour les autres dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mode de répartition de charges « communes » proposé.

#### **M. AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE M4 DU CAMPING LES OYATS**

A la suite de la création du budget M4 pour le camping Les Oyats, il convient de procéder à l'affectation des biens nécessaires au fonctionnement du service.

Cette affectation qui se traduit par des opérations non budgétaires permet au service d'avoir la jouissance des biens, avec les droits et obligations qui s'y attachent, mais n'a pas d'incidence sur la propriété qui reste à la Collectivité.

Il est donc proposé d'affecter au Budget Camping Les Oyats les biens figurant au tableau présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

INVENTAIRE CAMPING LES OYATS

Article	Code du bien	Désignation	Numéron Inventaire	Date d'entrée	Durée Amort	Montant du Bien	Montant Amort 2018
21318 -	CAMPING12	Remplacement chauffe eau gaz camping	64	27/04/2006	20 ans	4 768,68 €	238,43 €
21318 -	CAMPING03	Mitigeur	31	28/02/2001	10 ans	4 744,67 €	0,00 €
21318 -	CAMPING05	DEMOLITION BUNGALOWS	40	27/11/2002	20 ans	13 110,00 €	655,50 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING06	Elargissement allée principale	58	07/04/2004	30 ans	4 740,00 €	158,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING01	CHALET+AIRE DE BARBEQUE	21	31/12/2000	15 ans	159 901,34 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING04	Machine à laver	38	20/03/2002	10 ans	471,44 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING02	Mise en place alarme	30	15/03/2001	20 ans	2 317,61 €	115,88 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING30B15	ECLAIRAGE BUREAU	2017/106/001-01	04/05/2017	20 ans	2 305,34 €	115,27 €
21318 - Autres bâtiments publics	CAMPING20	Création installat' électrique réserve snack oyats	2007/106/04	21/05/2007	20 ans	441,00 €	22,05 €
21318 - Autres bâtiments publics	CHALET502	Construction de chalets	29	03/01/2001	20 ans	7 975,37 €	398,77 €
21318 - Autres bâtiments publics	CHALET504	Construction de chalets	11	31/12/1999	20 ans	89 941,21 €	4 497,06 €
21318 - Autres bâtiments publics	CHALET501	Construction de chalets	20//1	31/12/2000	20 ans	4 050,95 €	202,55 €
21318 - Autres bâtiments publics	OYATSUD05	Route d'accès camping	44	25/04/2002	30 ans	9 650,00 €	321,67 €
21318 - Autres bâtiments publics	OYATSUD02	Construction sanitaire et chalets	26	31/12/2001	20 ans	122 529,19 €	6 126,46 €
21318 - Autres bâtiments publics	OYATSUD04	Construction sanitaires	43	31/12/2002	20 ans	63 941,32 €	3 197,07 €
21318 - Autres bâtiments publics	OYATSUD03	Réaménagement électrique	42	24/01/2002	20 ans	12 895,58 €	644,78 €
21318 - Autres bâtiments publics	CHAUFFAGE	Chaudière	10	31/12/1999	20 ans	5 468,34 €	273,36 €
21318 - Autres bâtiments publics	RESFAUVEAU	Matériel pour réseau d'eau	12	31/12/1999	30 ans	63 510,98 €	2 117,03 €
21318 - Autres bâtiments publics	TERRAINCOM	Acquisition terrain parcelle BE33	10	16/05/1997	0	343 979,28 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics						916 742,30 €	19 083,88 €
2135 - Installations générales	OYATSUD01	Acquisition la grande forêt	25	31/12/2000	0	502 462,23 €	0,00 €
2135 - Installations générales						502 462,23 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	CAMPING26	Rénovation sanitaires camping oyats	2011/106/001	15/02/2011	20 ans	29 114,60 €	1 455,73 €
2138 - Autres constructions	CHALET503	Construction de 4 chalets	45	11/02/2003	20 ans	38 609,90 €	1 930,50 €
2138 - Autres constructions						67 724,50 €	3 386,23 €
2181 - Installations générales	CAMPING29	TRAVVAUX ELECTRIQUES CAMPING	2016/106/001	24/03/2016	20 ans	996,68 €	49,83 €
2181 - Installations générales						996,68 €	49,83 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	CAMPING14	Mobilier de bureau camping	37	07/08/2002	15 ans	605,85 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	BURQINF001	Ecran LCD	60	27/09/2005	5 ans	271,79 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	BURQINF002	Equipement informatique	61	23/05/2005	5 ans	1 432,89 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	BURQINF003	Matériel informatique	2006/104/001	07/08/2008	5 ans	1 628,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	BURQINF004	Ordinateur HP COMPAQ	2010/104/002	01/07/2010	5 ans	953,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique						4 891,53 €	0,00 €
2184 - Mobilier	CAMPING07	Petits mal. (vaisselle) pour chalets	19	31/12/1998	15 ans	14 192,80 €	0,00 €
2184 - Mobilier	CAMPING08	Achat caravanes	22	16/02/2000	10 ans	758,45 €	0,00 €
2184 - Mobilier						14 951,25 €	0,00 €

## INVENTAIRE CAMPING LES OVATS

Article	Code du bien	Désignation	Numérotation Inventaire	Date d'entrée	Durée Amort	Montant du Bien	Montant Amort 2018
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING21	Ameublement d'un trottoir handicapé	2007/1/06/02	27/02/2007	30 ans	2 922,40 €	97,41 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING19	Pose cloison/plafond coupe feu réserve snack	2007/1/06/03	07/03/2007	20 ans	1 733,00 €	86,65 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING27	ACCUMULATEUR GAZ	2015/1/06/001	03/06/2015	10 ans	5 410,85 €	541,09 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING22	Fourrière/pose porte alu	2007/1/06/01	07/02/2007	20 ans	1 355,26 €	67,76 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING17	Trux entrée principal du camping	59	27/08/2004	30 ans	3 055,00 €	101,83 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING09	EXTINCTEURS CAMPING	16	31/12/1999	10 ans	1 601,77 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING10	Jeux pour enfants	17	31/12/1999	15 ans	2 338,57 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING15	Panneaux routiers camping ovats	62	29/04/2005	10 ans	2 280,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING25	TONDEUSE JOHN DEERE	2010/1/04/001	14/06/2010	10 ans	2 173,08 €	217,31 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING18	MACHINE A LAVER	46	17/05/2004	10 ans	3 383,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING13	Machine à laver (1)/séche linge (1)	65	30/05/2002	10 ans	5 314,68 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING11	Machine à laver (2)/séche linge (1)/téléphone	23	31/12/2000	10 ans	1 412,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING31	MACHINE A LAVER	2017/1/04/001	19/06/2017	10 ans	1 412,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING24	TENTES CANADA /MEUBLES	2010/1/06/001	31/05/2010	15 ans	18 494,64 €	1 232,98 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING23	BARRIÈRES AUTOMATIQUES OVATS/OVATS SUD	2009/1/06/001	27/05/2009	10 ans	4 915,97 €	491,60 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING28	MATERIEL	2015/1/06/002	23/06/2015	10 ans	3 822,00 €	382,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMPING16	Toboggan jeu enfants	48	07/06/2004	10 ans	3 284,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	OVATSUD06	Tentes	32	04/07/2001	15 ans	14 389,36 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	OVATSUD07	Bornes pour camping-cars	35	21/05/2001	10 ans	4 205,46 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	OVATSUD08	Barrière automatique	36	01/08/2001	10 ans	3 271,48 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	OVATSUD09	EXTINCTEURS CAMPING	39	30/05/2002	10 ans	536,46 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles						87 648,98 €	3 218,83 €
<b>TOTAL CAMPING LES OVATS</b>						<b>1 595 417,47 €</b>	<b>25 738,77 €</b>

## N. AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE M4 DE L'AÉRODROME

A la suite de la création du budget M4 pour l'Aérodrome, il convient de procéder à l'affectation des biens nécessaires au fonctionnement du service.

Cette affectation qui se traduit par des opérations non budgétaires permet au service d'avoir la jouissance des biens, avec les droits et obligations qui s'y attachent, mais n'a pas d'incidence sur la propriété qui reste à la Collectivité.

Il est donc proposé d'affecter au Budget Annexe de l'Aérodrome les biens figurant au tableau présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

INVENTAIRE AERODROME

Article	Code du bien	Désignation	Numéron Inventaire	Date d'entrée	Durée Amort	Montant du Bien	Montant Amort 2018
2033 - Frais d'insertion	PISTE02	TRAVAUX PISTE	2008/108/001	07/04/2008	0	0,00 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	TERRAIN	Agencement & Aménagement terrains	14	31/12/1998	30	80 878,57 €	2 695,95 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	PISTE01	Fourriture et balisage piste	26	08/03/2001	30	1 561,85 €	52,06 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes						82 440,42 €	2 748,01 €
2128 - Autres agencements	PISTEPARA	Fourritures et pose de balises centre de parachutisme	36	20/02/2006	30	19 160,10 €	638,67 €
2128 - Autres agencements	AGENCEMENT	Autres agencements	16	04/05/1998	30	10 167,63 €	338,92 €
2128 - Autres agencements	HEBER01	Travaux centre hébergement	35	23/05/2005	20	75 660,49 €	3 783,02 €
2128 - Autres agencements						104 988,22 €	4 760,61 €
21318 - Autres bâtiments publics	BATIMENT08	Baies Vitrées corps de ferme	2008/107/002	13/08/2008	20	15 549,27 €	777,45 €
21318 - Autres bâtiments publics	BATIMENT07	chaufferie centre de para	2008/107/001	08/09/2008	20	2 403,00 €	120,15 €
21318 - Autres bâtiments publics						17 952,27 €	897,61 €
2138 - Autres constructions	TRVXDIVERS	Réparation porte hangar et brctt assain	10-2	04/07/2000	20	8 096,17 €	404,81 €
2138 - Autres constructions	HEBER	Rénovation toiture local accueil centre hébergement	34	03/09/2004	20	4 053,97 €	202,70 €
2138 - Autres constructions	BATIMENT05	Tour de contrôle	11	02/08/2001	20	9 194,41 €	459,72 €
2138 - Autres constructions	BATIMENT01	Travaux bâtiments	10	21/07/1998	20	29 474,15 €	1 473,71 €
2138 - Autres constructions	TRVXDIVERS02	Poteaux, pannes pour clôture	13	29/10/2001	10	2 379,74 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	HANGARPARA	Pose fenêtres et volets roulants	10-3	24/01/2002	20	1 056,17 €	52,81 €
2138 - Autres constructions	HANGARPARA	Remplacement rails hangar parachutisme	37	17/02/2006	20	3 582,55 €	179,13 €
2138 - Autres constructions	BATIMENT06	Bureau de piste	12	16/11/2001	20	28 765,61 €	1 438,28 €
2138 - Autres constructions	HANGAR	Construction hangar métallique	9	21/05/2001	15	79 108,19 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	BATIMENT02	Enduit de façade sanitaires cordouan air club	21	17/07/2002	20	1 065,64 €	53,28 €
2138 - Autres constructions	HANGARAERO	Démontage hangar	10-1	27/10/2000	20	10 198,84 €	509,94 €
2138 - Autres constructions						176 975,44 €	4 774,38 €



**INVENTAIRE AERODROME**

Article	Code du bien	Désignation	Numé- ro Inven- taire	Date d'entrée	Durée Amort	Montant du Bien	Montant 2018
2151 - Réseaux de voirie	RESEAU	Création caniveaux écoulement eaux parking	25	07/09/2001	30	2 137,82 €	71,26 €
2151 - Réseaux de voirie	PARKING02	CREATION PARKING VEHICULES/SIGNALISATION HORIZON	16-4	09/07/2002	30	110 483,39 €	3 682,78 €
2151 - Réseaux de voirie	PARKING	Finition parking avion	16-1	17/09/2000	30	3 180,85 €	106,03 €
2151 - Réseaux de voirie	PARKING01	Pose de bordures	16-2	24/01/2002	30	3 144,26 €	104,81 €
2151 - Réseaux de voirie	TRAVDIVERS01	Création réseau évacuation eaux pluviales	16-3	24/01/2002	30	8 133,16 €	271,11 €
2151 - Réseaux de voirie	VOIRIE	Gravillons	24	22/07/1999	10	868,04 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie						127 947,52 €	4 235,99 €
2181 - Installations générales	BATIMENT04	plateforme béton pour chariot hélicoptère	2010/103/001	22/11/2010	30	6 100,92 €	203,36 €
2181 - Installations générales						6 100,92 €	203,36 €
2182 - Matériel de transport	VEHICULES	Renault Clio 6796RQ33	38	30/05/2006	10	5 853,68 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport						5 853,68 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	PISTES03	TRAVAUX PISTE	2009/108/001	23/01/2009	30	343 536,04 €	11 451,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	BATIMENT09	Film de protection solaire tour de contrôle	2008/109/001	13/08/2008	10	1 115,00 €	111,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	PISTES04	PANNEAUX	2008/108/002	15/12/2008	10	3 253,00 €	325,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	CHALET5	TRAVAUX	2014/107/001	30/06/2014	20	14 970,00 €	748,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	MATERIEL01	MATERIEL ANNEE 2014	2014/109/001	16/06/2014	10	7 578,10 €	757,81 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	MATERIEL02	Achat de cuves	2015/109/001	11/06/2015	10	18 000,00 €	1 800,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	MATERIEL03	MATERIEL 2016	2016/109/001	11/08/2016	10	102 756,78 €	10 275,66 €
2188 - Autres immobilisations corporelles						491 208,97 €	25 469,97 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 013 467,39 €</b>	<b>43 089,93 €</b>

**O. INDIVIDUALISATION DE LA TRÉSORERIE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

La trésorerie du Service de l'Eau et de l'Assainissement est actuellement intégrée à celle de la Commune.

Or, comme a pu le souligner la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle de 2016, ce budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 doit bénéficier d'un compte propre au Trésor Public permettant d'individualiser sa trésorerie.

Il est proposé par conséquent de doter le Budget Annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement d'un compte propre au Trésor à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

## **P. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs de la Ville de Soulac-sur-Mer doit faire l'objet d'une modification de postes.

Cette modification répond au statut de la fonction publique territoriale défini par la loi du 26 janvier 1984 et se traduit par les mouvements ci-après :

### **SUPPRESSION DE POSTE**

- 2 postes d'Attaché Principal
- 4 postes d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe

### **CRÉATION DE POSTE**

- 1 poste d'Attaché hors classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs, présentée ci-dessus.

## **Q. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique » ce dernier est chargé, notamment, d'une mission de développement touristique territorial.

A ce titre, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut soutenir financièrement les manifestations sportives ou culturelles du Territoire présentant un « intérêt communautaire », ce qui a été le cas de la Fête de la Mer 2017.

Afin de formaliser le soutien apporté par Médoc Atlantique, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique susvisée,
- Et autorise le Maire à la signer.

XP/SyS/LSL

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FÊTE DE LA MER - LE 6 AOÛT 2017**

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique, Place de l'Europe - 33680 LACANAU OCÉAN,  
représenté par son Directeur Nicolas JABAUDON,

Et

La Mairie de Soulac-sur-Mer, 2 rue de l'Hôtel de Ville - 33780 SOULAC-SUR-MER, représenté par  
Monsieur le Maire Xavier PINTAT,

**PRÉAMBULE**

Considérant que l'Office de Tourisme Médoc Atlantique et la Mairie de Soulac-sur-Mer ont décidé  
d'engager un partenariat dans le cadre de la Fête de la Mer 2017 organisée par cette dernière,

Considérant que les engagements de chacune des parties doivent être formalisés,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE**

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique s'est engagé :

- A participer à l'achat de prestations inhérentes à l'organisation de la manifestation à hauteur de 20 000,00 € T.T.C.,
- A faire la promotion de l'évènement sur les outils web de Médoc Atlantique (site internet, Facebook, Twitter, Instagram),
- A mettre l'évènement en Homepage dans la rubrique « A ne pas rater » sur le site internet [www.medoc-atlantique.com](http://www.medoc-atlantique.com),
- A diffuser l'affiche de l'évènement dans les relais Océanesque,
- A fournir les outils de communication pour l'évènement : banderoles et oriflammes.

.../...

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE SOULAC-SUR-MER**

La Mairie de Soulac-sur-Mer s'est engagée :

- A utiliser le logo Médoc Atlantique (respect charte graphique) sur tous les supports de communication de l'évènement (affiches, site internet ...),
- A assurer une présence visuelle de Médoc Atlantique sur l'évènement : mise en place de banderoles et oriflammes,
- Respecter la charte graphique Médoc Atlantique.

## **ARTICLE 3 : LITIGES**

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique et la Mairie de Soulac-sur-Mer s'engagent, par le présent contrat, pour la « Fête de la Mer ». Ils conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tous litiges pouvant survenir à propos du présent contrat, les signataires ayant à charge de trouver un même accord. En cas contraire, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est valable du jour de signature jusqu'au 31 janvier 2018.

Fait à Lacanau, en deux exemplaires, le

Nicolas JABAUDON

Directeur de l'Office de Tourisme  
Médoc Atlantique



Xavier PINTAT

Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur honoraire de la Gironde

## VII - AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

### A. FIXATION DE LA REDEVANCE SPANC 2018

A la suite des changements réglementaires permettant d'allonger la périodicité entre deux contrôles (portée à 8 ans), le Conseil Municipal a diminué en conséquence les tarifs du SPANC depuis 2010.

En l'absence d'éléments nouveaux, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour 2018, soit :

- 11,60 € pour le contrôle diagnostic de fonctionnement des ouvrages existants d'assainissement non collectif,
- 37,60 € pour le contrôle de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif nouveaux, réhabilités ou réalisés lors de la vente d'immeubles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### B. DÉTERMINATION DE LA SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la part d'investissement pour l'eau et l'assainissement qui tient compte à la fois de l'annuité de la dette et des volumes facturés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de fixer comme suit les parts d'investissement de l'eau et de l'assainissement :

- Part investissement Eau : 0,75 € H.T./m<sup>3</sup> ;
- Part investissement Assainissement : 0,80 € H.T./m<sup>3</sup> ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la part investissement d'eau et d'assainissement pour 2018, tel qu'exposé ci-dessus.

### C. FIXATION DU PRIX DE L'EAU 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que le prix des abonnements pour 2018.

Pour mémoire, le prix au m<sup>3</sup> d'eau (assainissement compris) était en 2017 de 3,8982 € T.T.C./m<sup>3</sup> (**hors abonnement**).

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses du service (prix de l'énergie, du carburant, du matériel), il est proposé de procéder à un réajustement du prix de l'Eau, et de le porter en 2018 à 3,9564 € T.T.C./m<sup>3</sup>, soit :

#### ❖ Distribution de l'eau H.T.

##### a) Abonnement annuel en fonction du diamètre du compteur

15 mm	49,7388
20 mm	66,3255
30 mm	74,6241
40 mm	132,6510
60 mm	198,9871
80 mm	364,8115
100 mm	530,6040

##### b) Tarif unique du m<sup>3</sup> d'eau et investissement eau H.T. (surtaxe)

Tarif unique/m <sup>3</sup>	1,0044
Investiss. (surtaxe)	0,7500
<b>Soit prix consommation Eau/m<sup>3</sup> H.T.</b>	<b>1,7544</b>

**c) Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne tarif H.T.**

Lutte contre la pollution	0,3300
Préservation des ressources	0,0946
<b>Soit consommation eau le m<sup>3</sup> H.T.</b>	<b>2,1790</b>
<b>Soit consommation eau le m<sup>3</sup> T.T.C.</b>	<b>2,2988</b>

❖ **Assainissement (collectes et traitement des eaux usées)**

**a) Abonnement annuel unique**

Abonnement annuel unique	16,5767
--------------------------	---------

**b) Tarif unique du m<sup>3</sup> assainissement et investissement H.T. (surtaxe)**

Tarif unique m <sup>3</sup> assainissement	0,4569
Investissement assainissement (surtaxe)	0,8000
<b>Soit prix consommation Eau/m<sup>3</sup> H.T.</b>	<b>1,2569</b>

**c) Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne tarif H.T.**

Modernisation des réseaux	0,2500
<b>Soit assainissement le m<sup>3</sup> H.T.</b>	<b>1,5069</b>
<b>Soit assainissement le m<sup>3</sup> T.T.C.</b>	<b>1,6576</b>

❖ **Prix du m<sup>3</sup> eau et assainissement T.T.C. (hors abonnement).**

<b>Prix du m<sup>3</sup> eau et assainissement H.T.</b>	<b>3,6859</b>
<b>Prix du m<sup>3</sup> eau et assainissement T.T.C.</b>	<b>3,9564</b>

❖ **Frais d'ouverture de branchement (inchangés)**

Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur  
Et frais de dossier durant les heures ouvrables 26.68 € H.T.

Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur  
Et frais de dossier en dehors des heures ouvrables 53.36 € H.T.

❖ **Tarifs des travaux relatifs à l'Eau et l'Assainissement (inchangés)**

La facturation sera basée sur les bordereaux du marché à bons de commandes en cours, majorés de 10 % pour frais généraux.

❖ **Tarif du contrôle diagnostic des installations reliées à l'Assainissement Collectif**

Contrôle diagnostic (inchangé) 170,50 € H.T.

## **D. TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

**Vu** l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le S.D.E.E.G. peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Soulac-sur-Mer, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le S.D.E.E.G. et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide du transfert au S.D.E.E.G. pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

### **A. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE**

Aux termes de l'article L.5211-17 du C.G.C.T., « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le Conseil Communautaire de Médoc Atlantique a adopté la modification de ses statuts afin de prendre en considération :

- La compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Des compétences optionnelles nécessaires au maintien de la DGF bonifiée, à savoir :
  - ✓ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
  - ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - ✓ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
  
- L'extension de certaines compétences facultatives à l'ensemble du périmètre intercommunal :
  - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce (pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres),
  - ✓ Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports (Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer),
  - ✓ Contribution au SDIS.
  
- La prise de compétences supplémentaires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le but de coordonner l'action des syndicats de bassins versants.

Au regard du projet de statuts figurant en annexe, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire proposée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Et dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes.

## **B. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.**

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait arrêté les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes, dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017, la Commission d'Évaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :



Communes	Attribution de Compensation 2016	Attribution de Compensation 2017	Attribution définitive (cf. rapport d'évaluation des charges)
CARCANS	12 558,09 €	12 558,09 €	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	3 478,00 €	38 681,00 €	43 673,20 €
HOURTIN	- 30 074,00 €	- 30 074,00 €	0,00 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LACANAU	267 200,33 €	267 200,33 €	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	19 597,00 €	27 243,00 €	25 699,40 €
QUEYRAC	21 210,00 €	21 210,00 €	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	31 840,00 €	31 840,00 €	18 840,00 €
SOULAC SUR MER	544 237,00 €	544 237,00 €	539 452,00 €
TALAIS	4 480,00 €	5 262,00 €	5 698,60 €
VALEYRAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VENDAYS MONTALIVET	119 567,00 €	220 004,00 €	220 362,40 €
VENSAC	10 265,00 €	17 625,00 €	15 615,90 €
LE VERDON SUR MER	129 942,00 €	164 588,00 €	142 162,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 300,13 €</b>	<b>1 320 374,42 €</b>	<b>1 312 472,52 €</b>

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a validé le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la C.L.E.C.T. et déterminé les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- D'une part, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la C.L.E.C.T.,
- D'autre part, les montants définitifs des attributions de compensation,
- Et dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes.

### **C. CONDITIONS DE TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX DES Z.A.E.**

Aux termes de l'article L.5211-17 du C.G.C.T., « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Les zones d'activités de la Meule et du Huga à Lacanau ainsi que la zone des Bruyères à Hourtin sont déjà intercommunales ce qui ne pose pas de difficultés.

En revanche, la zone d'activités économique du Palu de Bert était une zone d'activités économiques communale, qui nécessite un transfert d'actif de sorte à pouvoir disposer de la pleine propriété et commercialiser les lots ultérieurement.

Par délibération du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a décidé :

- De procéder à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et de saisir Maître Meynard à Soulac-sur-Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition,
- De procéder au remboursement de la somme de 89 765,49 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales.

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces modalités d'acquisition de terrains communaux nécessaires à l'exercice de la compétence économique sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer,
- Et dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes.

#### **D. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS GIRONDINS**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, et transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006.

Monsieur Michel SAMMARCELLI, qui en assurait la Présidence, a fait part de sa démission par courrier du 9 juin 2017, acceptée par le Sous-Préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30 juin 2017.

Monsieur Laurent PEYRONDET, lors de la dernière assemblée du S.I.V.U. en date du 26 septembre 2017, a été élu nouveau Président du S.I.V.U.

Ce changement de Présidence entraîne de ce fait une modification des statuts du S.I.V.U., et plus précisément de son Article 3 : « Le siège administratif est fixé à la Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération 33680 LACANAU ».

Les collectivités adhérentes au S.I.V.U. disposent d'un délai de trois mois suivants la délibération prise le 26 septembre 2017 par l'assemblée du S.I.V.U., afin d'acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur le choix du siège social.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 13 mars 2003 portant sur la création du S.I.V.U. pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 août 2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13 juin 2006,

**VU** la démission de Monsieur Michel SAMMARCELLI en date du 9 juin 2017, et la réponse formulée par le Sous-Préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30 juin 2017,

**VU** la délibération du S.I.V.U. du 26 septembre 2017 portant sur l'élection de Monsieur Laurent PEYRONDET nouveau Président du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

**VU** la délibération du S.I.V.U. du 26 septembre 2017 approuvant la modification statutaire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de modification des statuts du S.I.V.U. portant sur la localisation du siège social,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités adhérentes au S.I.V.U. disposent d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée du S.I.V.U., pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 3, portant le siège administratif à l'adresse suivante :

Mairie de Lacanau – 31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin.

#### **E. AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Par dérogation au principe du repos dominical, conformément à la Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », il est désormais possible au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (l'article L3132-26 du Code de Travail), après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La Ville a été sollicitée par les supermarchés LIDL et CARREFOUR MARKET pour une autorisation d'ouverture, respectivement aux dates suivantes :

En juillet : les 8, 15, 22, et 29,  
et en août : les 5, 12, 19 et 26 août ;

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a été questionnée le 27 octobre dernier et a émis son avis par délibération du 9 novembre 2017.

Les organisations syndicales ont été consultées le 30 octobre 2017. Leur réponses ont été les suivantes :

- Favorable : C.G.P.M.E. 33 ; C.F.T.C. ; M.E.D.E.F. Gironde ;
- Défavorable : C.F.D.T. Aquitaine ;
- N'ont pas donné d'avis : C.C.I. de la Gironde ; C.G.C. Union Départementale ; C.G.T. Union Départementale ; F.O. Union Départementale ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe des huit dérogations au repos dominical pour 2018, pour les dates ci-après :

- les 15, 22, 29 juillet, les 5, 12, 19 août, et les 23 et 30 décembre 2018.

## **F. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS (S.I.B.V.) DE LA POINTE DU MÉDOC**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé la compétence GEMAPI comme une compétence communale exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 16 novembre 2017, le SIBVPM a délibéré sur la modification des articles 2 et 6 de ses statuts, afin de faire coïncider ses compétences actuelles avec la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement et la représentativité des collectivités.

Le 20 novembre 2017 notification du SIBVPM de ses modifications.

### Résolution

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts du SIBV de la Pointe Médoc concernant :

- ☞ l'article 2 afin de répondre aux procédures d'actualisation des statuts afin de les faire concorder avec l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- ☞ l'article 6 pour la représentativité des collectivités.

\*\*\*\*\*

#### **Article 1 :**

Il est formé entre les collectivités suivantes :

Les communes : LE VERDON S/MER, SOULAC s/Mer, TALAIS, GRAYAN L'HOPITAL, SAINT VIVIEN de MEDOC, JAU DIGNAC LOIRAC, VENSAC, QUEYRAC, VENDAYS MONTALIVET, HOURTIN, NAUJAC, BEGADAN, BLAIGNAN, CIVRAC MEDOC, PRIGNAC MEDOC, GAILLAN, LESPARRE, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, VALEYRAC, COUQUEQUES, ORDONNAC, ST CHRISTOLY, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT YZANS de MEDOC.

Un syndicat intercommunal qui prend la dénomination suivante :

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la POINTE MÉDOC

#### **Article 2 :**

**Le Syndicat a pour objet, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :**

- ⇒ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ⇒ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ⇒ 3° L'approvisionnement en eau ;
- ⇒ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ⇒ 5° La défense contre les inondations et contre la mer sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- ⇒ 6° La lutte contre la pollution ;
- ⇒ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- ⇒ **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- ⇒ **10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**
- ⇒ **11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- ⇒ **12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**Le Syndicat entreprend notamment, dans ce but, l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.**

**Article 3 :**

Le siège social du syndicat est fixé à : Saint Vivien de Médoc

**Article 4 :**

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le trésorier de : Soulac/St Vivien de Médoc

**Article 5 :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 6 :**

**Le syndicat est administré par un Comité Syndical dont la composition est fixée comme suit :**

**Chaque collectivité est représentée au sein du Comité Syndical  
par un délégué titulaire et un délégué suppléant,**

**Ces délégués sont élus par les membres dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le mandat des membres du Comité Syndical prend fin en même temps que celui des Conseils Municipaux.**

**Article 7 :**

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 8 :**

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

La répartition des charges entre les différentes collectivités est fondée sur trois critères : la superficie, la population, la longueur des cours d'eau classée dans le territoire de la collectivité. Dans le calcul de la répartition, la superficie intervient pour 1/3, la population pour 1/3, la longueur des cours d'eau pour 1/3.

**Article 9 :**

Les recettes du syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 de ce code général des collectivités territoriales.

Celles-ci comprennent notamment :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, Europe, CDC, des communes et autres instances ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.

**Article 10 :**

Les modifications statutaires sont régies par les dispositions des articles L.5211-17 (compétences), L.5211-18, L.5211-19 et L.5212-29 (périmètre) et L.5211-20 (autres) du code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

☪

La séance est levée à 19 heures 10

## ANNEXES

- ⇒ V. A : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Professionnel des Pilotes de la Gironde ;
- ⇒ VI. D : Tarifs communaux 2018 ;
- ⇒ VI. G : Chambre Régionale des Comptes – observations définitives : rapport sur les actions entreprises ;
- ⇒ VII. D : Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « éclairage public » ;
- ⇒ VIII. A : Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;
- ⇒ VIII. B : Attribution de compensations définitives – approbation du rapport de la C.L.E.C.T. ;